

## FAITS DU JOUR

### La Sécu de l'Aude n'a pas "dénigré" le Crestor 5 mg

**Le tribunal de Carcassonne a débouté hier "de l'intégralité de ses demandes" le laboratoire AstraZeneca qui accusait la CPAM de l'Aude d'avoir "dénigré" dans une revue destinée aux médecins audois, le Crestor 5 mg, un médicament anticholestérol.**



La Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude *"bénéficie d'une liberté d'expression reconnue à toute personne physique ou morale et concernant les produits et services mis sur le marché"*. Cette liberté à pour seule limite *"la critique systématique, l'intention de nuire ou le manque de précaution"*. C'est par ces deux principes de libertés publiques que le tribunal de grande instance de Carcassonne a justifié hier sa décision de débouter le laboratoire pharmaceutique AstraZeneca de son action contre la CPAM de l'Aude dans l'affaire de l'anticholestérol (statine) Crestor 5 mg.

#### **Procès reporté**

Une affaire qui remonte au mois de novembre 2006. Dans la revue "Pratique", une lettre d'info de la CPAM de l'Aude destinée aux médecins généralistes, était notamment indiqué que le Crestor 5 mg, un médicament anticholestérol *"n'apporte rien de nouveau dans la classe des statines"*. Le même article signalait les inconvénients de ce médicament : *"demi-vie longue", "un nouveau dosage à 5 mg qui n'apporte rien de nouveau", "incertitude sur la tolérance rénale", "manque de preuves cliniques", "prescription de deuxième intention"*. AstraZeneca, fabricant du Crestor, avait attaqué la CPAM pour "dénigrement" devant le tribunal.

La Sécu avait répondu qu'elle s'était bornée à reproduire les avis donnés sur ce médicament par les autorités sanitaires, et notamment la HAS, Haute Autorité de Santé.

Audiencé une première fois le 13 novembre, le procès a finalement eu lieu le 11 mars dernier. La CPAM a plaidé la *"liberté d'expression"*, justement, et a voulu démontrer qu'elle s'était contentée de relayer une information officielle. AstraZeneca, de son côté, a tenté d'apporter la preuve de l'efficacité de son médicament vedette.

#### **"Sans intention de nuire"**

*"Les très longs développements contenus dans les conclusions (du laboratoire) ne pourraient être utilement examinés que par les autorités sanitaires auxquelles le tribunal n'a pas à se substituer"*, écrit le président du TGI de Carcassonne dans le jugement rendu hier matin. Et dans le cas du Crestor, le tribunal a jugé que l'article de la revue Pratiques *"trouve ses origines dans des documents scientifiques contrôlables"*. La caisse a donc agi *"avec la prudence nécessaire et sans intention de nuire"*.

AstraZeneca n'ayant pu établir *"aucun fait fautif à l'encontre de la CPAM"*, le tribunal l'a *"débouté de l'intégralité de ses prétentions"*, et notamment des 27 000 euros de dommages-intérêts ainsi que la publication dans la presse que le laboratoire avait demandés.

*Laurent Rouquette*